

**Compte-rendu de l'audition du 26 juin 2018**  
**Mission Flash sur la déscolarisation (18h - 19h30)**  
**conjointement rédigé par Felicia, LAIA et Collectif l'Ecole est la Maison**

Etaient présents :

- Laurence Fournier - Collectif L'école est la maison
- Seiko Watanabe, Collectif Félicia
- Julie Larcher, Collectif Félicia
- Denis Verloes, Collectif Félicia
- Alix Delehelle, Association LAIA
- Isabelle Micalaudie, Association LAIA
- George Pau-Langevin (députée Paris)
- Anne Brugnera (députée Lyon)
- Gabriel Guyot, administrateur de la commission
- 2 autres personnes qui ne se sont pas présentées et prenaient des notes, probablement un collaborateur et une stagiaire

Objet de la mission flash - telle qu'introduite par Mme Brugnera:

Mise en contexte: Ce n'est pas une mission qui a pour objet spécifiquement l'IEF mais puisque les enfants "déscolarisés" sont aussi instruits à la maison", notre témoignage les intéresse:

N.B: Nous comprenons rapidement qu'elle utilise le vocabulaire "déscolarisé" pour évoquer les enfants en obligation d'instruction qui ne sont ni inscrits à l'école (publique, privée sous ou hors contrat), ni déclarés en IEF.

Il implique aussi les enfants en défaut d'instruction, même déclarés. Nous précisons le terme puisque nombre d'enfants en IEF sont décrits par leurs parents comme "déscolarisés" ou "non scolarisés", mais restent bien "instruits" au sens de ce qu'en entend le code de l'éducation.

Madame Brugnera précise les objectifs de la mission:

- Ce sont les questionnements des maires qui sont à l'origine de cette mission.
- Repérer les enfants non-instruits (ni école, ni IEF)
- Connaître les motivations des familles IEF
- Y a t'il des enfants inconnus des radars, totalement non déclarés et comment y remédier ?
- Handicap: scolarisation des enfants handicapés en attente de place
- Scolarité alternative (forains, gens du voyage) et nomadisme

- Vécu et efficacité des modes de contrôle actuels
- Établir la limite, ou la manière efficace de distinguer un enfant instruit à la maison et enfant sans instruction. Anne Brugnera donne l'exemple d'enfants au Québec qui seraient d'abord instruits à domicile, puis deviendraient "déscolarisés", c'est-à-dire sans instruction au fur et à mesure des années.
- Volonté d'objectiver le phénomène pour mieux l'adresser par l'appareil de l'état.
- => Rencontre d'associations (handicap...) , CNED et d'élus (ntt maires de France)

La discussion a été menée par Madame Brugnera. Sa collègue Langevin prenait beaucoup de notes. Mme Brugnera avait un plan de discussion assez précis qui permettait peu de digresser.

Mme Brugnera (AB) nous a demandé nos avis sur :

- les passerelles entre l'instruction en famille et le système scolaire, y-a-t-il des difficultés à le réintégrer?
- le socle commun
- le CNED
- la question de la santé des enfants non suivis par la médecine scolaire
- le vécu de l'enquête de la mairie
- le vécu du contrôle pédagogique

### **Comment ça se passe quand les enfants grandissent, par rapport aux connaissances et compétences qui peuvent manquer aux parents ?**

Réponse : les parents IEF sont des parents chercheurs, qui vont trouver les ressources un peu partout : Internet, médiathèques, autres personnes ressources ; les enfants apprennent à chercher les réponses à leurs questions ; les parents (ré)apprennent avec leurs enfants.

En tous cas ceux que nous connaissons et représentons.

### **Mme Brugnera avait le sentiment que les enfants instruits en famille l'étaient toute la durée de leur instruction.**

Réponse : ce n'est que rarement le cas. La plupart des enfants passent par l'école à un moment ou à un autre. L'IEF peut être juste une pause, ou bien l'enfant entre à l'école au collège ou au lycée. Les raisons de rescolarisation mentionnées sont la variété des profs et davantage d'amis par exemple. Le principe de choisir un mode d'instruction qui

permet d'en changer fait partie justement des éléments qui rassure l'enfant en IEF.

### **Questions sur l'intégration des enfants IEF qui reviennent à l'école**

Réponse : passée une phase d'adaptation aux codes scolaires de quelques semaines en général, les enfants s'adaptent très bien à une scolarité en établissement. Nous avons mentionné qu'il y avait un manque de fluidité pour passer de l'IEF à la scolarisation et inversement. AB (ou peut être les deux rapporteuses) travaillent également sur Parcoursup. On mentionne que le manque de fluidité est d'autant plus grand qu'on s'approche des études supérieures, où le dossier de lycéen est demandé. Nous avons indiqué que inversement, retirer son enfant de l'école était parfois difficile pour les parents à cause de la pression des enseignants qui découragent ou font pression administrative mais les rapporteuses n'ont pas l'air d'avoir saisi ce point.

Nous avons mentionné que pour des raisons d'organisation, le retrait de l'enfant de l'école devient aussi souvent un choix de vie avec impact sur l'organisation familiale et les revenus. Rarement fait à la légère.

### **Le socle commun**

**AB souhaitait savoir ce que nous pensions du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Si nous trouvions qu'il pouvait être complété par certains points par exemple.**

Réponse : absolument pas préparés à une telle question, nous trouvons que le socle est plutôt large et générique et n'avons rien à argumenter dessus en quelques minutes. Mais on signale que l'absence de recul pour un socle encore récent, pose tout de même la question de sa validité scientifique ?

Anne Brugnera a bien noté cette question.

Nous avons signalé que le socle est un document d'une dizaine de pages, tel que trouvable sur le site du ministère, qui laisse une grande part à l'adaptation et aux parcours individualisés, mais que c'est dans le contrôle de l'instruction par "progression régulière" dans ce socle que souvent les personnels chargés du contrôle et les parents, ont des conceptions qui divergent. La députée signale que ce point sera abordé plus tard dans la discussion.

Nous avons mentionné que la liberté éducative garantie par la constitution permettait de creuser un sujet en particulier, par exemple

avancer d'avantage en français qu'en maths au gré des forces et faiblesses de l'enfant, et que l'on laissait généralement aux enfants le temps de chercher et de faire, pour préserver leur curiosité. De fait la progression sur le socle commun n'est pas forcément régulière selon les matières. Et rarement aussi linéaire que dans une classe des écoles de la république. D'où l'intérêt de classes par niveau et non par âge dans l'école publique, par matières par exemple.

Egalement de nombreux enfants instruits en famille acquièrent des savoirs et compétences qui ne sont pas mentionnés dans le socle.

Nous n'avons pas vraiment abordé la question des cycles à l'intérieur du socle commun.

### **Le CNED**

**AB nous demande si, en tant qu'association nous recommanderions le CNED.**

Réponse : non. D'une part nous ne recommandons pas un CPC plutôt qu'un autre car le choix d'un éventuel CPC dépend des besoins de la famille et de l'enfant.

D'autre part les cours du CNED sont décrits comme lourds (par deux d'entre nous les ayant utilisés) et peu attrayants mais aussi comme très complets et peu onéreux. Plusieurs représentants sur place signalent néanmoins y avoir eu parfois recours.

Nous n'avons pas eu le temps de parler en détail des méthodes éducatives, mais avons expliqué qu'on pouvait faire des cours formels avec cours par correspondance ou préparés à l'avance par exemple, ou des CPC avec une progression spécifique et adaptée, mais aussi un apprentissage plus informel à travers des sorties et des sources éducatives diverses rattachables aux savoirs et compétences du socle.

**Question sur les motivations des familles, nous mentionnons:**

- un retrait de l'école par nécessité, pour cause de handicap, harcèlement, phobie scolaire, enfant atypique, échec scolaire, troubles dys, précocité (les enfants précoces étant davantage sensibles à l'ennui scolaire..) Madame Brugnera signale que les écoles permettent parfois pour les enfants précoces des parcours adaptés. Nous signalons que si le parcours est parfois adapté, le vécu de l'enfant est rarement pris en compte. Un enfant précoce n'étant pas toujours en situation de réussite, le saut de classe ou l'avancée rapide dans certaines matières n'est pas toujours la solution miracle. Par ailleurs le "vécu scolaire des

enfants "différents" n'est pas toujours bien anticipé: un enfant qui saute une classe, certaines matières, interrompt souvent, ou est hypersensible est parfois stigmatisé par ses camarades ou l'enseignant.

- un choix de vie philosophique, pédagogique et humain. Nous signalons le choix religieux en précisant que ce choix est assez peu représenté dans nos collectifs et assos, et lorsqu'elle l'est, pas toujours via la religion musulmane qui a semblé cristalliser certaines craintes répétées dans l'hémicycle

- Nous avons parlé du nomadisme en signalant qu'il inclut non seulement le travail saisonnier mais aussi d'autres métiers non saisonnier mais itinérants (artistique, travail à distance etc...)

### **La question de la santé**

C'est un sujet qui touche beaucoup AB. Elle aimerait savoir comment s'assurer que tous les enfants bénéficient par exemple d'un dépistage de la vue et de l'ouïe notamment.

Elle nous demande si la question sur ces dépistages pourrait être posée, selon nous, lors de l'enquête de la mairie. En effet les enfants scolarisés bénéficient tous de ce dépistage qui permet parfois de solutionner certains problèmes pour l'enfant.

Réponse : nous nous attendions à une question sur la santé, mais pas à cette proposition. Nous soulignons qu'une vingtaine d'exams médicaux sont déjà requis avant 6 ans et qu'instruction en famille ne signifie pas que les enfants ne voient pas de médecins.

Madame Brugnera répond en demandant comment faire pour s'assurer que tous les enfants bénéficient de la même bienveillance envers leurs enfants que les familles représentées autour de la table?

Plutôt qu'une attestation de dépistage, nous suggérons la présentation d'une sorte de certificat médical, établi par le médecin de son choix, afin de ne pas être contraire au secret médical. Le même certificat que l'on peut demander pour la pratique d'une activité sportive par exemple.

Nous avons mentionné la limite qu'il devrait exister entre les tests de santé et le respect de la liberté individuelle, surtout si ces questions sont incluses à l'enquête du maire. Les informations personnelles des familles n'ayant pas vocation à toutes se retrouver dans les mains du maire (inimitié, vie privée, opposition politique...)

### **L'enquête de la mairie**

**AB est sensible à ce sujet de par son parcours (elle a été adjointe au Maire de Lyon) et se demande comment améliorer cette enquête.**

Réponse : nous soulignons la méconnaissance du sujet par un grand nombre de maires et les disparités de mise en oeuvre de l'enquête. Le guide interministériel sur le sujet est globalement une bonne idée, mais il faudrait que les mairies au moins en prennent connaissance... Nous indiquons que les textes administratifs sur le sujet sont parfois trop flous, notamment sur le lieu du contrôle, sur les questions à poser ou sur les personnels municipaux qui peuvent être mandatés pour l'effectuer.

Dans les compte-rendus des familles qui nous contactent nous repérons certains de ces flous: il nous semble inadapté que des policiers municipaux se présentent chez les familles dans le cadre de l'IEF. Egalement la visite du domicile devrait se limiter au lieu de l'instruction et non aux parties privées. Nous avons souligné la disparité des méthodes de ces contrôles et la présence fréquente d'assistantes sociales ou de psychologues, ainsi que l'absence de compte-rendu fourni aux familles.

Nous demandons aussi que soit précisé un délai de prévenance, mais AB est attachée à la possibilité d'une visite inopinée dans certains cas. Notamment dans le cas où bien que prévenue la famille est absente et à plusieurs reprises. Ce cas arrive vraisemblablement dans plusieurs municipalités selon Anne Brugnera.

AB demande s'il y a un questionnaire de référence pour les maires afin mener le contrôle. Nous répondons que ce n'est pas le cas et que cela permettrait d'harmoniser la réalisation de l'enquête.

### **Le contrôle pédagogique**

**AB est peu informée à ce sujet. Elle pensait que les soucis venaient surtout de l'enquête de la mairie.**

Réponse : nous démentons ceci en précisant que nous n'avons que peu de retours sur l'enquête de mairie et que les problèmes rencontrés par les familles viennent avant tout des contrôles pédagogiques non conformes à la loi.

Les deux rapporteuses ne connaissent pas les conséquences d'un contrôle pédagogique négatif pour la famille : qu'un contrôle pédagogique qui se passe mal peut entraîner un second contrôle puis une injonction de scolarisation.

Elles parlaient aussi de contrôle de l'instruction en mélangeant l'obligation de moyen et celle de résultats. Nous signalons que les textes de loi imposent une obligation de moyen aux écoles publiques et une obligation de résultat pour l'instruction en famille s'agissant du socle commun.

Nous insistons que si certaines familles font le choix de ne pas déclarer leurs enfants en instruction à domicile il se peut que ce soit pour éviter d'avoir à subir des contrôles irrespectueux de leurs choix pédagogiques.

Nous parlons du stress des enfants au moment du contrôle (alors que ces contrôles ont pour source la protection de l'enfance) et du problème de l'obligation de résultat tacite, alors que l'on devrait vérifier le droit de l'enfant à l'éducation, c'est-à-dire une obligation de moyens. Au début, les rapporteuses ne voyaient pas le problème avec l'obligation de résultat mais ont ensuite compris notre point. Par ailleurs, le fait que les enfants scolarisés doivent suivre un programme semblait impliquer pour elles l'efficacité de l'instruction de l'école publique, donc elles ne prenaient pas en compte l'échec scolaire et l'absence d'obligation de résultat pour l'enseignant.

Nous indiquons que le contrôle à domicile est souvent préférable pour les familles car l'enfant est dans son environnement et certains matériels ne peuvent être transportés. S'il n'est pas à domicile, il devrait être dans l'établissement scolaire de rattachement pour éviter que les familles se déplacent trop loin de leur domicile. Nous signalons que c'est avant tout lié au choix pédagogique des familles et qu'un dialogue avec l'administration est préférable.

Nous expliquons qu'il n'y a pas toujours d'adéquation aujourd'hui entre le temps de contrôle et l'âge de l'enfant, et qu'il y a une certaine hétérogénéité dans le nombre d'inspecteurs présents aux contrôles et dans la méthode d'inspection. Nous rappelons que dans la circulaire il est prévu un contrôle en 3 temps : entretien avec les parents, présentation des travaux, et éventuellement exercices en rapport avec les choix pédagogiques (ce qui n'est généralement pas appliqué).

EELM propose d'appliquer strictement les textes, et l'envoi obligatoire d'un dossier pédagogique en amont du contrôle pour expliquer les choix éducatifs que les inspecteurs auraient quant à eux l'obligation de lire et de prendre en compte.

AB mentionne la volonté de l'Etat de spécialiser les inspecteurs dédiés à l'enseignement indépendant mais sait déjà la difficulté de le faire étant donné la disparité géographique des familles. Laia se propose de former les inspecteurs sur les méthodes pédagogiques de l'IEF.

### **- Question sur la limite entre liberté éducative et défaut d'instruction ?**

Nous n'avons pas eu le temps de creuser les différentes méthodes pédagogiques mais avons indiqué qu'il est difficile pour quiconque autour de la table d'avoir l'autorité pour établir cette limite. Nous signalons que souvent pour les inspecteurs, le respect des programmes ou des matières équivaut à recevoir une instruction. Tandis que s'en tenir à l'obligation d'instruction selon une progression personnalisée à l'intérieur du socle commun, équivaut à un défaut d'instruction. Cette méconnaissance des "autres" méthodes d'instruction crée de nombreux points de tension avec les familles.

Nous rappelons aussi que les textes de loi sont assez clairs : le contrôle de l'instruction a pour but de vérifier la réalité d'une instruction donnée à l'enfant, en réponse au droit à l'éducation de la convention des droits de l'enfant signée par la France. Il ne s'agit pas d'un contrôle de la performance de cette instruction, ou de l'enfant qui en bénéficie. Distinguo qui est souvent oublié par l'administration.

### **- Sociabilisation**

Nous expliquons que les enfants sont généralement très sociables et que le lien inter générationnel est souvent plus important en instruction en famille. Madame Brugnera rappelle elle-même avoir croisé des groupes d'enfants IEF dans des visites de musée.

Peu d'autre exploration de ce sujet. Le numéro "sociabilisation" des Plumes est remis à AB.

### **Documents remis aux rapporteuses à la fin de l'audition :**

- Alix et Isabelle de Laia ont remis le magazine Plumes
- Félicia a remis le compte-rendu de l'enquête effectuée en 2016 auprès des enfants atypiques et le livre d'Isa Lise : "Faire l'école à la maison"
- EELM à remis ses propositions pour les bacheliers instruits en famille passant le bac en candidat libre.

### **Conclusion :**

Les rapporteuses étaient relativement ouvertes à la discussion et répartissaient bien le temps de parole entre les différentes assos. Anne Brugnera menait l'audition, elle semble être rapporteure principale.

Au niveau des points abordés, il y a un flou sur ce qu'il faudrait mentionner dans l'attestation médicale.

Après recherche, la "déscolarisation" au Québec semble être la traduction littérale du unschooling. (Il y a une loi qui est sortie

récemment au Québec pour tenter de mieux encadrer les IEF qui sont nombreux à ne pas déclarer).

On se demande donc si le terme "déscolarisation" utilisé par la mission a un lien quelconque avec l'unschooling dans l'esprit des rapporteures (car AB mentionne le Québec) ?

Si oui la validité de l'unschooling en tant que pédagogie n'a pas vraiment été abordée.

■ Nous avons peu abordé le handicap dans le cadre de l'IEF.